



COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BELDJOUDI, doyen d'âge de l'assemblée.

Nombre de membres : 33, en fonction : 33, qui ont délibéré : 29.

Etaient présents : M. Francis BONNE, M. Marc GUÉNIOT, M. Mistral BANA, M. Michel GAUTRON, M. Radouane HARRAR, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMÜCK, M. Patrick MALLY, M. Olivier RAULET, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, Mme Pierrette DUSSART, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, M. Emmanuel BRION, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MARBEUHAN, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, Mme Estelle VORBURGER, M. Olivier BARBIER, Mme Eglantine MATOS, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ, ayant donné pouvoir à M. Francis BONNE, M. Roland NIVOY à M. Radouane HARRAR.

Absents excusés : Mme Jocelyne MAILY, Mme Geneviève DAUTEL-DAUTET, Mme Martine GOFFINET, M. Geoffrey LEFEVRE.

Secrétaire élu : M. Michel BELDJOUDI.

Monsieur le Maire de Bazeilles procède à l'appel des conseillers suite à la création de la commune nouvelle avec La Moncelle au 1^{er} janvier 2024.

Il informe les élus de la démission de Monsieur Geoffrey LEFEVRE pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Michel BELDJOUDI, doyen d'âge, qui prend la présidence de séance.

D2024-01 : ELECTION DU MAIRE :

Monsieur BELDJOUDI invite les membres du conseil municipal à déclarer leur candidature pour l'élection du Maire de la commune nouvelle de Bazeilles.

Monsieur Francis BONNE est le seul candidat.

Suite au déroulement du scrutin, sur vingt-neuf votants, Monsieur Francis BONNE est élu Maire de la commune nouvelle avec vingt-huit voix et un vote blanc.

D2024-02 : ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'élection des maires délégués de la commune nouvelle de Bazeilles.

Les résultats pour l'élection des maires délégués sont les suivants :

- Maire délégué de BAZEILLES : Monsieur Marc GUÉNIOT est élu par vingt-neuf voix sur vingt-neuf votants,
- Maire délégué de RUBÉCOURT ET LAMÉCOURT : Monsieur Mistral BANA est élu par vingt-neuf voix sur vingt-neuf votants,
- Maire délégué de VILLERS CERNAY : Monsieur Michel GAUTRON est élu par vingt-huit voix et un vote blanc sur vingt-neuf votants,
- Maire délégué de LA MONCELLE : Monsieur Radouane HARRAR est élu par vingt-neuf voix sur vingt-neuf votants,

D2024-03 : FIXATION ET ÉLECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre s'établit à 5. Les adjoints sont élus dans l'ordre de leur rang comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Madame Claude DRUMEL,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK,
- 3^{ème} adjointe : Madame Sophie DROZDOWIEZ,
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Patrick MALLY,
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Olivier RAULET.

Adopté à l'unanimité.

D2024-04 : FIXATION DES INDEMNITÉS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les indemnités de fonction des élus sont fixées sur la base des taux suivants appliqués à l'indice terminal de la fonction publique ; les taux pour chaque élu sont les suivants :

- Maire de la Commune de Bazeilles : 50%,
- Maire délégué de Bazeilles : 30%,
- Maire délégué de Rubécourt et Lamécourt : 23%,
- Maire délégué de Villers Cernay : 25%,
- Maire délégué de La Moncelle : 17%,
- Adjoints du 1^{er} au 4^{ème} : 19.80 % ; 5,5 % pour le 5^{ème} adjoint.

Adopté à l'unanimité.

D2024-05 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES :

Monsieur le Maire, Francis BONNE, informe les élus que Monsieur Radouane HARRAR et lui-même représenteront la commune de Bazeilles en qualité de conseillers communautaires.

Adopté à l'unanimité.

D2024-06 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire de Bazeilles et comme le prévoit l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal adopte les délégations au maire suivantes :

1. **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux,
2. **Procéder à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget communal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite du montant des dépenses d'investissement inscrit annuellement au budget primitif,
3. **Réaliser les lignes de trésorerie** pour un montant unitaire maximal de 800.000 € remboursables sur une durée maximale de 24 mois,
4. **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants**, de travaux, services ou fournitures, pouvant être initialement passés **en procédure adaptée** en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont disponibles au budget,
5. **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de contrats de location portant sur des biens communaux ou de contrats de location pris au profit de la Commune,
6. **Passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistres,**
7. **Créer ou modifier les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans le cimetière communal,
9. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4.600 €,
10. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires** d'avocat, notaire, expert, commissaire enquêteur et commissaire de justice,
11. **Exercer** au nom de la commune **les droits de préemption**, définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et en faisant valoir l'intérêt général,
12. **Intenter les actions en justice et défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, ses élus ou ses agents, quel que soit le sujet concerné et quelle que soit la juridiction compétente, pour tous actes y compris le pouvoir d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation,
13. **Régler les conséquences dommageables** des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 7.622 €,
14. **Accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
15. **Procéder** à l'encaissement des chèques résultant des services facturés par les services municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décidé également de :

16. **Autoriser** les provisions pour dépréciations de créances constatées en cas de retards de paiement,
17. **Autoriser** le recours à des emplois contractuels pour satisfaire un besoin urgent et pour garantir le fonctionnement des services,
18. **Régler** toutes les dépenses facturées par la Fédération Départementale des Energies des Ardennes pour les travaux réalisés sur le périmètre de la commune de Bazeilles regroupant Bazeilles, Villers Cernay, Rubécourt et Lamécourt et La Moncelle,

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation de la Boulangerie Rue Flamanville,
- Problème d'abattage d'arbres sur une zone protégée,
- Monsieur GUÉNIOT, Maire délégué de Bazeilles, fait un état de situation du projet de création de la maison de santé, Rue Flamanville à Bazeilles. Ont été signés avant fin 2023, des protocoles d'engagement pour l'installation de plusieurs professionnels de santé : deux médecins, une orthophoniste et deux infirmières,

Questions diverses :

- Madame DUSSART demande les précisions suivantes :
 - Emplacement de la maison de santé,
 - Le ramassage des personnes âgées pour le supermarché est-il ouvert aux personnes de La Moncelle ?
 - Quelles seront les modalités du ramassage scolaire pour le collège ?

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et invite le conseil à un moment de convivialité.

Le Maire,

Francis BONNE